

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2026_170

Direction : **Direction Finances**

OBJET : Acte modificatif n°1 relatif à l'Appel d'offres pour le service de nettoyage des établissements de petite enfance de la ville de Malakoff

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 4°, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 1° et R.2194-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2026-5 en date du 28 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°DEC2023/234 en date du 29 novembre 2023 par laquelle Madame la Maire a attribué à la société RENOV'ACTION le marché n°23-14 relatif au service de nettoyage des établissements petite enfance de la ville de Malakoff,

Vu le projet d'acte modificatif n°1 annexé à la présente décision,

Considérant qu'aux termes des articles L.2194-1 1° et R.2194-1 du Code de la commande publique, un marché peut être modifié, quel que soit le montant de la modification, lorsque celle-ci a été prévue dans les documents contractuels initiaux ;

Considérant que l'article 16 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit la possibilité d'ajouter de nouvelles prestations au CCTP, sous réserve que leur incidence financière n'entraîne pas de bouleversement de l'économie générale du contrat ;

Considérant que, dans le cadre de l'élargissement des plages d'ouverture du relais petite enfance Brassens aux assistantes maternelles et auxiliaires parentales, il est nécessaire de prévoir deux interventions supplémentaires de nettoyage par semaine ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne exécution du marché, d'intégrer ces prestations supplémentaires au contrat ;

DÉCIDE,

Article 1 - D'ACCEPTER l'acte modificatif n°1 au marché 23-14 relatif au service de nettoyage des établissements petite enfance de la ville de Malakoff avec la société RENOV'ACTION.

Il ressort de l'ensemble de ces prestations supplémentaires une plus-value telle que définie ci-dessous :

Montant annuel initial du marché :

- Montant HT : 100 117,88 €
- TVA (20 %) : 20 023,58 €
- Montant TTC : 120 141,46 €

Incidence de l'acte modificatif n°1 :

- Montant HT : 3 355,00 €
- TVA (20 %) : 671,00 €
- Montant TTC : 4 026,00 €

Nouveau montant annuel du marché, après prise en compte de l'incidence financière de l'acte modificatif n°1 :

- Montant HT : 103 472,88 €
- Montant TVA (20 %) : 20 694,58 €
- Montant TTC : 124 167,46 €
- Pourcentage d'écart introduit par rapport au montant initial du marché : 3,35 %

Article 2 - : DE SIGNER l'acte modificatif n°1 annexé à la présente décision.

Article 3 - La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et à Madame la Comptable Publique assignataire de la Ville de Malakoff.

Fait à Malakoff, le 08/06/2026

La Maire,
Sonia FIGUERES

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ville de Malakoff

AO n° 23-14 relatif au service de nettoyage des locaux des établissements de petite enfance de la
ville de Malakoff
ACTE MODIFICATIF N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Malakoff

1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff
SIRET : 219 200 466 00015

Représentée par : FIGUÈRES Sonia, Maire

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

RENOV ACTION PROPLETE

65 rue de Montlhéry
91240 SAINT MICHEL SUR ORGE
SIRET : 524 177 110 000 29

Représentée par : GUILLLOT Yvan, Gérant

C - Objet du marché

Objet du marché public : service de nettoyage des locaux des établissements de petite enfance de la ville de Malakoff

Référence du marché : AO 2023-14

Date de la notification : 20/12/2023

Durée du marché : Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa notification. Le marché pourra être reconduit tacitement. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Montant initial annuel du marché :

- Montant HT : 100 117,88 €
- Taux de TVA : 20,0 % soit **20 023,58 €**
- Montant TTC : 120 141,46 €

D - Objet de l'acte modificatif

Conformément aux articles L.2194-1 1° et R.2194-1 du Code de la commande publique, un marché peut être modifié, quel que soit le montant de la modification, lorsque celle-ci a été prévue dans les documents contractuels initiaux.

À ce titre, l'article 16 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit la possibilité d'ajouter de nouvelles prestations au CCTP, sous réserve que leur incidence financière n'entraîne pas de bouleversement de l'économie générale du contrat.

En l'espèce, dans le cadre de l'élargissement des ouvertures du relais petite enfance Brassens aux assistantes maternelles et auxiliaires parentales, il est nécessaire de prévoir deux jours supplémentaires de nettoyage hebdomadaire, conformément au devis annexé.

Description des prestations supplémentaires :

- Intervention les lundis et mercredis de 16h00 à 17h00, soit 2 passages supplémentaires hebdomadaires, en complément des 2 passages déjà prévus au marché initial (hors jours fériés) ;
- Prestations d'entretien comprenant :
 - Nettoyage et lavage des sols
 - Nettoyage et désinfection des portes et points de contact
 - Nettoyage des sanitaires et réassort des consommables
 - Nettoyage et désinfection du mobilier
 - Aspiration des tapis d'entrée
 - Vidage des poubelles et remplacement des sacs.

Le coût de ces prestations supplémentaires est fixé à 305,00 € HT par mois, pour 11 mois d'intervention (hors mois d'août correspondant à la fermeture annuelle), soit un montant annuel de 3 355,00 € HT.

E - Incidence financière

Il ressort de l'ensemble de ces prestations supplémentaires une plus-value telle que définie ci-dessous :

Montant annuel initial du marché :

- Montant HT : 100 117,88 €
- TVA (20 %) : 20 023,58 €
- Montant TTC : 120 141,46 €

Incidence de l'acte modificatif n° 1 :

- Montant HT : 3 355,00 €
- TVA (20 %) : 671,00 €
- Montant TTC : 4 026,00 €

Nouveau montant annuel du marché, après prise en compte de l'incidence financière de l'acte modificatif n° 1 :

- Montant HT : 103 472,88 €
- Montant TVA (20 %) : 20 694,58 €
- Montant TTC : 124 167,46 €
- Pourcentage d'écart introduit par rapport au montant initial du marché : 3,35 %

F- Autres clauses et conditions générales du marché

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent acte modificatif n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

G - Signature du titulaire du marché

A **SAINT MICHEL SUR ORGE**
Le **le 08/06/2026**

Signature du titulaire

Rénov'Action Propreté
65 rue de Montigny
91240 Saint-Michel-sur-Orge
Tél. : 09 81 23 40 00 / Fax : 09 82 63 73 48
Siret 524 177 110 000 29
Code APE : 8121Z

H - Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

I - Notification de l'acte modificatif au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent acte modificatif »

A
Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché

Hôtel de ville de MALAKOFF
9, Pl du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 MALAKOFF

A l'attention de Mme Marion BOUVIER

REFERENCE: LD 25-05-1463

TYPE : AVENANT AU MARCHE DE NETTOYAGE

Objet : Devis nettoyage classique des Bâtiments Communaux

Lieu d'intervention :

Relais Petite Enfance Brassens.

Description des prestations :

Intervention les lundis et mercredis de 16h00 à 17h00, correspondant à 2 passages supplémentaires, en complément des 2 passages déjà prévus au contrat initial (hors jours fériés).

Assurer l'entretien des locaux :

- ⇒ Nettoyage et lavage des sols
- ⇒ Nettoyage et désinfection des portes et des points de contact
- ⇒ Nettoyage des sanitaires + réassort des consommables
- ⇒ Nettoyage et désinfection du mobilier
- ⇒ Aspiration des tapis d'entrées
- ⇒ Vidage des poubelles et remplacement du sac poubelle si besoin

Date de démarrage : à définir avec le client

Prix mensuel : 305,00€ HT

Quantité : 11 mois d'intervention (hors mois d'août – fermeture annuelle)

Total HT : 3 355,00€

MONTANT TOTAL H. T	3 355,00€ H.T
TVA 20%	671,00 € tva
MONTANT TOTAL TTC	4 026,00 € TTC

Les prix affichés prennent en compte les matériels d'exécution des prestations

Fait à St Michel sur Orge le 20/03/2026

Hôtel de ville de MALAKOFF

Nom :

Qualité :

RENOV'ACTION PROPRETE

Luciano DOMINGUES

Directeur d'exploitation

Contact : Luciano DOMINGUES - Tél : 07.69.94.48.16 – luciano.domingues@renovaction-proprete.fr



ville de Malakoff



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

SERVICE DE NETTOYAGE DES LOCAUX DES ETABLISSEMENTS DE PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE MALAKOFF

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

2023-14

NOTIFIE LE

20/12/2023

Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur	3
2 - Identification du co-contractant	3
3 - Dispositions générales.....	5
3.1 - Objet.....	5
3.2 - Mode de passation.....	5
3.3 - Forme de contrat	5
4 - Prix	5
5 - Durée et Délais d'exécution.....	7
6 - Paiement.....	7
7 - Avance	8
8 - Nomenclature(s).....	8
9 - Signature	9
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	12

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Malakoff

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
 Mme La Maire

Ordonnateur : Mme La Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur Thierry VILBERT, Comptable public

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières n° AO n°23-14 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	GUILLOT Yvan
Agissant en qualité de	Gérant

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ engage la société RENOV ACTION PROPRETE sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	RENOV ACTION PROPRETE
Adresse	65 rue de Montlhéry 91240 ST MICHEL SUR ORGE
Courriel	contact@renovaction-proprete.fr

Numéro de téléphone	09 81 23 40 00
Numéro de SIRET	524 177 110 000 29
Code APE	8121Z
Numéro de TVA intracommunautaire	524 177 110

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

- ☐ du groupement solidaire
- ☐ solidaire du groupement conjoint
- ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

(1) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :
 SERVICE DE NETTOYAGE DES LOCAUX DES ETABLISSEMENTS DE PETITE ENFANCE DE LA VILLE
 DE MALAKOFF

Les entreprises devront impérativement inclure le matériel et les produits nécessaires à la bonne réalisation des prestations. La ville de Malakoff ne fournira aucun matériel ou produit d'entretien.

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Prix de la prestation d'entretien régulier :

Montant HT	: 98 430,80	Euros
TVA (taux de 20,00 %)	: 19 686,16	Euros
Montant TTC	: 118 116,96	Euros
Soit en toutes lettres	: Cent dix-huit mille cent seize euros et quatre vingt seize centimes d'euros	

Prix de la prestation d'entretien annuel (prestation unique, 1 fois par an dans chaque structure):

Montant HT	: 1 687,08 Euros
TVA (taux de 20,00 %)	: 337,42 Euros
Montant TTC	: 2 024,50 Euros
Soit en toutes lettres	: Deux mille vingt-quatre euros et cinquante centimes d'euros

Prix Total annuel :

Montant HT	: 100 117,88 Euros
TVA (taux de 20,00 %)	: 20 023,58 Euros
Montant TTC	: 120 141,46 Euros
Soit en toutes lettres	: Cent vingt mille cent quarante et un euros et quarante six centimes d'euros

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le



ID : 092-219200466-20260612-DEC2026_170-AR

5 - Durée et Délais d'exécution

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter sa notification.

Le marché peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3 maximum. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	RENOV ACTION PROPRETE
Prestations concernées	VILLE DE MALAKOFF
Domiciliation	ST MICHEL SUR ORGE
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	FR76 1027 8061 8400 0202 0950 126
BIC	CMCIFR2A

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- ☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

- ☐ NON
☒ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code	Code	Code
90910000-9	Services de nettoyage			
90911200-8	Services de nettoyage de bâtiments			

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A ST MICHEL SUR ORGE

Le 11/09/2023

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

Renov'Action Propreté
85 rue de Montigny
91240 Saint-Michel-Sur-Orge
Tél : 09 61 23 40 00 / Fax : 09 62 63 73 48
Siret 524 177 110 000 29
Code APE : 8121Z

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**Les montants des prestations d'entretien régulier et annuel de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur sont portés à :**

Pour le prix de la prestation d'entretien régulier :

Montant HT : 98 430,80 Euros
 TVA (taux de%) : 19 686,16 Euros
 Montant TTC : 118 116,96 Euros
 Soit en toutes lettres : Cent dix huit mille cent seize Euros
 et quatre vingt seize centimes

Pour le prix de la prestation d'entretien annuel :

Montant HT : 1 687,08 Euros
 TVA (taux de%) : 337,42 Euros
 Montant TTC : 2 024,50 Euros
 Soit en toutes lettres : Deux mille vingt quatre euros et
 cinquante centimes

Le montant global de l'offre pour la période 1 acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT : 100 117,88 Euros
 TVA (taux de%) : 20 023,58 Euros
 Montant TTC : 120 141,46 Euros
 Soit en toutes lettres : Cent vingt mille cent quarante et
 six euros et quarante six centimes

La présente offre est acceptée

A Malakoff
 Le 20/12/2023

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

.....



Jacqueline BELHOMME
Maire de Malakoff

(1) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- ☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET

Entretien régulier* (les prix mentionnés comprennent les frais de déplacement, la main d'œuvre et les produits d'entretien)

	Nombre d'heures estimées (base annuelle) (a)	Coût horaire (HT) (b)	TVA (c)	Coût total TTC (base annuelle) = (a) x (b) x (c)
Multi accueil Avaulée	1300	16,46 €	1,2	25 677,60 €
Multi accueil Anne-Sylvestre	1950	16,46 €	1,2	38 516,40 €
Multi accueil Helen Keller	1950	16,46 €	1,2	38 516,40 €
Relais Petite enfance Danton	260	16,46 €	1,2	5 135,52 €
Relais Petite enfance Bressens	520	16,46 €	1,2	10 271,04 €

TOTAL (1)	5980			118 116,96 €
------------------	-------------	--	--	---------------------

* Entretien régulier : il comprend l'ensemble des tâches à effectuer de façon quotidienne, bi-hebdomadaire, hebdomadaire, mensuelle et trimestrielle telles que listées dans le CCTP.

Entretien annuel (prestation unique, 1 fois par an dans chaque structure)

	Nombre d'heures estimées pour effectuer la prestation (a)	Coût horaire (HT) (b)	TVA (c)	Coût total TTC = (a) x (b) x (c)
Multi accueil Avaulée	14	16,54 €	1,2	277,87 €
Multi accueil Anne-Sylvestre	21	16,54 €	1,2	416,81 €
Multi accueil Helen Keller	21	16,54 €	1,2	416,81 €
Relais Petite enfance Danton	4	16,54 €	1,2	79,39 €
Relais Petite enfance Bressens	7	16,54 €	1,2	138,94 €
Multi Accueil La Tour	21	16,54 €	1,2	416,81 €
Multi Accueil Vallette	14	16,54 €	1,2	277,87 €

TOTAL (2)	102			2 024,50 €
------------------	------------	--	--	-------------------

TOTAL GENERAL (1) + (2)	6082			120 141,46 €
------------------------------------	-------------	--	--	---------------------

fait le 06/12/23
Nouveau Goullet Yvan, Giraud

Rénov'Action Propreté
65 rue de Montihéry

91240 Saint-Michel-Sur-Orge
Tél. : 09 81 23 40 00 / Fax : 09 82 63 73 48
Siret 524 177 110 000 29
Code APE : 8121Z



Jacqueline BELHOMME
Maire de Malakoff

[Handwritten signature]

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le



ID : 092-219200466-20260612-DEC2026_170-AR

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET

Entretien régulier* (les prix mentionnés comprennent les frais de déplacement, la main d'œuvre et les produits d'entretien)

	Nombre d'heures estimées (base annuelle) (a)	Coût horaire (HT) (b)	TVA (c)	Coût total TTC (base annuelle) = (a) x (b) x (c)
Multi accueil Avaulée	1300	16,46 €	1,2	25 677,60 €
Multi accueil Anne-Sylvestre	1950	16,46 €	1,2	38 516,40 €
Multi accueil Helen Keller	1950	16,46 €	1,2	38 516,40 €
Relais Petite enfance Danton	260	16,46 €	1,2	5 135,52 €
Relais Petite enfance Bressens	520	16,46 €	1,2	10 271,04 €

TOTAL (1)	5980			118 116,96 €
------------------	-------------	--	--	---------------------

* Entretien régulier : il comprend l'ensemble des tâches à effectuer de façon quotidienne, bi-hebdomadaire, hebdomadaire, mensuelle et trimestrielle telles que listées dans le CCTP.

Entretien annuel (prestation unique, 1 fois par an dans chaque structure)

	Nombre d'heures estimées pour effectuer la prestation (a)	Coût horaire (HT) (b)	TVA (c)	Coût total TTC = (a) x (b) x (c)
Multi accueil Avaulée	14	16,54 €	1,2	277,87 €
Multi accueil Anne-Sylvestre	21	16,54 €	1,2	416,81 €
Multi accueil Helen Keller	21	16,54 €	1,2	416,81 €
Relais Petite enfance Danton	4	16,54 €	1,2	79,39 €
Relais Petite enfance Bressens	7	16,54 €	1,2	138,94 €
Multi Accueil La Tour	21	16,54 €	1,2	416,81 €
Multi Accueil Vallette	14	16,54 €	1,2	277,87 €

TOTAL (2)	102			2 024,50 €
------------------	------------	--	--	-------------------

TOTAL GENERAL (1) + (2)	6082			120 141,46 €
------------------------------------	-------------	--	--	---------------------

faite le 06/12/23
Dominique Guillof Yvon, Girault

Rénov'Action Propreté

65 rue de Montigny
91240 Saint-Michel-Sur-Orge
Tél. : 09 81 23 40 00 / Fax : 09 82 63 73 48
Siret 524 177 110 000 29
Code APE : 8121Z



Jacqueline BELHOMME
Maire de Malakoff

[Signature]

Ville de Malakoff 

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**SERVICE DE NETTOYAGE DES LOCAUX DES
ETABLISSEMENTS DE PETITE ENFANCE DE LA
VILLE DE MALAKOFF**

N° du CCAP : AO n°23-14

Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat.....	3
1.1 - Objet du contrat	3
1.2 - Décomposition du contrat.....	3
2 - Pièces contractuelles	3
3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	3
4 - Protection des données à caractère personnel.....	3
5 - Durée et délais d'exécution.....	4
5.1 - Durée et Délai d'exécution	4
5.2 - Reconduction	4
6 - Prix.....	4
6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	4
6.2 - Modalités de variation des prix	4
7 - Garanties Financières.....	5
8 - Avance.....	5
8.1 - Conditions de versement et de remboursement.....	5
8.2 - Garanties financières de l'avance	6
9 - Modalités de règlement des comptes.....	6
9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs	6
9.2 - Présentation des demandes de paiement	6
9.3 - Délai global de paiement	7
9.4 - Paiement des cotraitants	7
9.5 - Paiement des sous-traitants	7
10 - Conditions d'exécution des prestations.....	7
11 - Développement durable	10
12 - Constatation de l'exécution des prestations.....	10
12.1 - Vérifications	10
12.2 - Décision après vérification.....	10
13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle.....	10
14 - Pénalités.....	10
14.1 - Pénalités de retard.....	10
14.2 - Autres pénalités spécifiques.....	11
15 - Assurances	11
16 - Clause de réexamen	11
17 - Résiliation du contrat.....	12
17.1 - Conditions de résiliation.....	12
17.2 - Redressement ou liquidation judiciaire.....	13
18 - Règlement des litiges et langues	13
19 - Dérogations.....	13

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :
SERVICE DE NETTOYAGE DES LOCAUX DES ETABLISSEMENTS DE PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE MALAKOFF

Les entreprises devront impérativement inclure le matériel et les produits nécessaires à la bonne réalisation des prestations. La ville de Malakoff ne fournira aucun matériel ou produit d'entretien.

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2 - Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
Annexe 1 : Fiche contrôle mensuel pour Avaulée, H. Keller et A. Sylvestre
Annexe 2 : Fiche contrôle mensuel pour les Relais petite enfance Brassens et Danton
Annexe 3 : Horaires d'intervention pour les tâches relevant de l'entretien régulier
Annexe 4 : Reprise du personnel : Masse salariale
Annexe 5 : Plans des structures
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021

3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

4 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

5 - Durée et délais d'exécution

5.1 - Durée et Délai d'exécution

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter sa notification.

Les prestations débuteront après une réunion de mise au point entre le représentant de l'entreprise et le représentant du pouvoir adjudicateur.

5.2 - Reconduction

Le marché peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3 maximum. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

6 - Prix

6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de la DPGF.

L'eau et l'électricité sont à la charge de la Commune.

La proposition faite par l'entreprise comprend:

- L'ensemble des salaires et charges de personnel, ainsi que leurs frais de déplacement
- La fourniture des matériels et des produits utilisés

Le prix comprend tous les frais afférents et notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation et y compris toutes les taxes.

6.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 09/2023 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 12.5\% + 87.5\% [(0.8 (010546199 (n) / 010546199 (o))) + (0.2 (010534183 (n) / 010534183 (o)))]$$

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants:

Code	Libellé
010546199	Indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) -CPF 81.21 -Services de nettoyage courant des bâtiments
010534183	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Savons, détergents et produits d'entretien

7 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée (hors avance).

8 - Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

8.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

8.2 - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une caution personnelle et solidaire ou d'une garantie à première demande à concurrence de 100,0 % du montant de l'avance.

9 - Modalités de règlement des comptes

9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

9.2 - Présentation des demandes de paiement

Chaque structure doit faire l'objet d'une facturation propre. La facturation sera faite mensuellement sur la base d'un engagement annuel pour chaque structure (Multi accueil Avaulée, Multi accueil Anne-Sylvestre, Multi accueil Helen Keller, Relais Petite enfance Danton, Relais Petite enfance Brassens, Multi Accueil La Tour, Multi Accueil Vallette). **Toute facture regroupant plusieurs structures sera automatiquement refusée.**

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1. La date d'émission de la facture ;
2. La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
3. Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
4. Le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
5. La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;

6. La dénomination du local
7. La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
8. La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
9. Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
10. Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21920046600015
- Numéro d'engagement/bon de commande fourni par le pouvoir adjudicateur

9.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

9.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

9.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

10 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Adresse d'exécution :

Multi Accueil Avaulée
68 rue Avaulée
Surface : 692 m2 ; 35 enfants + 15 agents

Multi Accueil Anne SYLVESTRE
65 rue Paul Vaillant Couturier
Surface : 845 m2 ; 65 enfants + 24 agents

Multi Accueil Helen KELLER
34 rue Danton
Surface : 869 m2 ; 45 enfants + 18 agents

Relais Petite Enfance Danton
27 rue Danton
Surface : 45 m2 .

Relais Petite Enfance Brassens
3 rue Brassens
Surface : 185 m2 + local poussettes

Multi Accueil la Tour
5-7 rue de la tour
Surface : 883 m2 Prestation de nettoyage annuelle.

Multi Accueil Vallette
46 rue Pierre Vallette
Surface : 518 m2 ; Prestation de nettoyage annuelle

Le titulaire est réputé :

- Avoir pris connaissance de tous les éléments utiles à la réalisation des prestations ainsi que des principaux sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des prestations.
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des prestations et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leur particularité.
- Avoir procédé à une visite détaillée des principaux sites et avoir pris une parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives aux lieux des prestations à réaliser, aux accès et aux abords et à la nature des terrains, à l'exécution du nettoyage à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyen de communication et de transports stockage des matériels, ressources en main d'œuvre, énergie électrique, etc....).

- Avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier, s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes et concordantes, s'être entouré de tous les renseignements complémentaires éventuels, auprès de la Direction Petite Enfance.

Obligations du titulaire :

Les effectifs :

D'une part, de maintenir en tout temps un nombre suffisant de personnels sous sa conduite personnelle ou celle de son représentant.

D'autre part, d'avoir toujours tous les matériels et fournitures, de manière à assurer la marche régulière des prestations et leur achèvement dans les délais prescrits.

Au cas où un retard serait constaté, le représentant le pouvoir adjudicateur pourra mettre en demeure l'entrepreneur d'augmenter le nombre de personnels pour l'exécution de la prestation.

La qualité des prestations:

Le titulaire a une obligation de résultat et de moyens. Il est tenu de signaler tout problème rencontré pendant l'exécution des prestations et faire les suggestions qui amélioreront la qualité de sa prestation.

Les prestations doivent aboutir à une qualité satisfaisante au regard des critères, hygiène, confort, aspect, sécurité et développement durable. Le niveau de qualité est fonction de la nature des locaux et de leurs équipements, des matériaux qui les constituent, de leur affectation, de la qualité des opérations de nettoyage.

Tenue d'une liste et d'un registre du personnel:

Au début du marché, le titulaire établit la liste nominative du personnel avec le détail du temps affecté au site, amené à intervenir au titre de la maintenance, pour obtenir l'agrément préalable de l'acheteur. Il collecte à cet effet les documents et renseignements complémentaires demandés par la Ville (certificats divers, photos d'identité, ...).

Cette liste, et l'ensemble des documents annexés, est ensuite tenue à jour par le titulaire et est remise mensuellement à acheteur. Ce dernier se réserve le droit de récuser à tout moment toute personne portée sur cette liste et informera immédiatement le titulaire de sa décision.

Le titulaire met en place et contrôle un registre journalier mentionnant les heures d'entrée et de sortie des personnels intervenant dans le cadre du présent marché. Ce registre comportera les noms du personnel et il appartiendra au titulaire de vérifier que toutes ces personnes ont bien reçu l'agrément de l'acheteur. Ce registre peut être consulté à tout moment par L'acheteur.

Le titulaire vérifie que l'ensemble du personnel d'intervention détient la qualification correspondante à sa mission, dispose d'une bonne connaissance de la topographie des lieux, des consignes de sécurité et d'accès données par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Remplacement du personnel :

Le titulaire a pour obligation de remplacer les personnes absentes de leur poste par un polyvalent.

Formation du personnel :

Le titulaire assurera la formation du personnel chargé d'effectuer les prestations.

Reprise du personnel :

La convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011 oblige le nouveau prestataire à reprendre les salariés de l'entreprise « sortante » qui travaillent sur les sites objet du présent marché.

Au jour du lancement de la consultation relative au présent marché public, les informations à la disposition de l'acheteur concernant le personnel affecté à l'exécution des prestations sont renseignées à l'annexe 4 « Repise du personnel : Masse salariale ».

Réparation des dommages :

Les dommages de toute natures causés au personnel ou aux biens du pouvoir adjudicateur par le titulaire, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute natures causés au personnel ou aux biens du titulaire par le pouvoir adjudicateur, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du pouvoir adjudicateur.

Tant que les fournitures restent la propriété du titulaire, celui-ci est, sauf faute du pouvoir adjudicateur, seul responsable des dommages subis par ces fournitures du fait de toute cause autre que l'exposition à la radioactivité artificielle ou les catastrophes naturelles dûment reconnues.

Cette stipulation ne s'applique pas en cas d'adjonction d'équipements fournis par le pouvoir adjudicateur au matériel du titulaire et causant des dommages à celui-ci.

Le titulaire garantit le pouvoir adjudicateur contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu'il fournit ou dans les agissements de ses préposés et affectant les locaux de la Ville.

11 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

En application de l'article 7 du CCAG (FCS), les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental. Ces conditions sont décrites dans le CCTP.

12 - Constatation de l'exécution des prestations

12.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

Un contrôle mensuel sera réalisé par la Ville au moyen des fiches de contrôle présentes en annexe 1 et 2 du CCTP.

12.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

14 - Pénalités

14.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 100,00 €.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

Les pénalités mentionnées au présent CCAP sont cumulables et sont encourues sur simple constatation du représentant de la ville.

Les fiches contrôle présentées en annexes 1 et 2 du CCTP sont les documents de référence pour l'évaluation de la bonne exécution et de la qualité des prestations.

Le résultat du contrôle servira de base pour l'application, si nécessaire, d'une pénalité au regard des défauts ou manquements observés.

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires à la correction des anomalies constatées et à l'amélioration de la qualité des prestations.

14.2 - Autres pénalités spécifiques

Pénalités	Occurrence	Valeurs	Précisions
Abandon de matériel et de produits hors des locaux de rangement	Journalière	50,00 €	50 euros par jour de manquement
Prestations non réalisées avec les produits certifiés	Forfaitaire	200,00 €	Prestation non réalisée avec les produits certifiés ou le matériel répondant aux exigences telles que définies dans le CCTP : 200 euros sur simple constatation d'un représentant de la ville.
Mauvaise exécution caractérisée ou exécution partielle des prestations	Forfaitaire	50,00 €	50 euros par manquement

15 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

16 - Clause de réexamen

Une procédure de réexamen des conditions d'exécution du marché peut être menée en application des articles L. 2194-1 1° et R. 2194-1 du Code de la commande publique. Toute modification des conditions d'exécution acceptée à l'issue de cette procédure de réexamen fait l'objet d'un avenant au présent marché.

Cette procédure s'applique lorsque la teneur des modifications n'est pas prévue initialement dans le marché, et ce pendant toute la durée de son exécution.

La présente clause n'implique pas un droit acquis au réexamen des conditions d'exécution. Le cas échéant, le titulaire doit notamment produire tous les justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande. Le pouvoir adjudicateur peut également procéder à un contrôle des informations données par le titulaire.

Si le principe et les conditions de mise en œuvre du réexamen sont acceptés par les parties, il trouve à s'appliquer quel que soit le montant des modifications qu'il induit.

L'initiative de la demande de réexamen appartient aux deux parties, et la procédure de réexamen n'interrompt en aucun cas l'exécution des prestations.

La demande doit être transmise par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception.

A compter de la date de réception de la demande, la partie destinatrice dispose d'un délai de 10 jours pour se prononcer sur les conditions de réexamen. Si aucun accord n'est intervenu dans ce délai, il est convenu que la position du pouvoir adjudicateur est retenue par défaut, cette stipulation ne valant pas renonciation à recours pour le titulaire.

La procédure de réexamen ainsi définie peut-être initiée dans les cas suivants :

- Modification des lieux d'exécution (Ajout/retrait d'un établissement)
- Ajout/retrait d'une tâche au CCTP

Par application de la clause de réexamen:

- si un établissement venait à être ajouté aux lieux d'exécution du marché, le titulaire estime le prix forfaitaire à ajouter au montant total, si les parties s'entendent sur le montant, le pouvoir adjudicateur ajoute l'établissement aux pièces du marché au moyen d'un avenant.
- si un établissement venait à être supprimé des lieux d'exécution par le pouvoir adjudicateur de manière définitive ou temporaire le titulaire sera rémunéré au prorata des prestations qu'il a réellement exécuté sans que l'accord de ce dernier soit requis.

Cette méthode s'applique également dans le cas de l'ajout ou du retrait d'une tâche au présent marché.

17 - Résiliation du contrat

17.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

17.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

18 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

19 - Dérogations

- L'article 2 du CCAP déroge à l'article 4.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 4 du CCAP déroge à l'article 5.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services